

Christophe DUQUENOY

Commissaire aux comptes
Inscrit à la C.R.C.C d'Aix en Provence - Bastia

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DES PARTS SOCIALES DE
LA SARL AVENIR ENERGIES PAR :

Monsieur Laurent DELAPORTE

A LA :

SAS 2NVD
1460 RN 8
83190 OLLIOULES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1 SOCIÉTÉS ET PERSONNES CONCERNÉES.....	4
1.1.1 La SAS 2NVD la société bénéficiaire des apports	4
1.1.2 L'apporteur	4
1.2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION.	4
1.3 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS.....	5
1.3.1 Évaluation par la méthode dite patrimoniale	5
1.3.2 Évaluation par la méthode dite de rendement.....	5
1.3.3 Valeur retenue	6
1.4 REMUNÉRATION DES APPORTS.....	7
1.5 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX.....	7
1.5.1 Aspects juridiques	7
1.5.2 Aspects fiscaux.....	7
2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	8
CONCLUSION	8

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-1 et L. 225-14 du Code de Commerce ainsi que de l'article 64 du décret du 23 mars 1967, vous avez bien voulu me désigner, en qualité de Commissaire aux Apports, chargé de vérifier la valeur des apports en nature devant être faits par Monsieur Laurent DELAPORTE, à la société **2NVD**, ainsi que la valeur des avantages particuliers qui auraient pu être stipulés à l'occasion de cette opération.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales ou parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 SOCIÉTÉS ET PERSONNES CONCERNÉES

1.1.1 La SAS 2NVD, la société bénéficiaire des apports

La société « 2NVD » est une Société par actions simplifiée Unipersonnelle (SASu), en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de TOULON (83000),

L'associé unique est Monsieur Laurent DELAPORTE

Le siège social est fixé à OLLIOULES (83190), 1460 RN 8.

La Société a pour objet en France et à l'étranger

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la détention de tous titres de sociétés, la gestion de ces titres, la gestion financière, la participation active à la conduite, la politique et au contrôle des filiales. Toutes prestations de service au profit de ses filiales

- La participation par tous moyens, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.1.2 L'apporteur

Monsieur Laurent DELAPORTE, né le 09/07/1985 à Lille (59), demeurant OLLIOULES (83190), 1164 Route de Sanary et de nationalité Française. Il est marié sous le régime de la séparation de biens.

1.2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en l'apport par voie de création à la société « 2NVD » par Monsieur Laurent DELAPORTE des parts sociales qu'il possède de la SARL « AVENIR ENERGIES », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON depuis le 18 avril 2006 sous le numéro Siren 489 856 203.

1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes des traités d'apports, 280 parts sociales de la SARL « AVENIR ENERGIES » apportées à la SAS « 2NVD » sont évaluées à 1 200 000 euros.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

L'exercice social se termine le 30 Avril de chaque année. La valorisation s'effectuera sur les comptes annuels des exercices clos en 2022, 2023 et 2024. Il sera appliqué un coefficient de pondération pour tenir compte de la prépondérance des derniers exercices sur la valorisation des titres.

Dans le cadre de notre mission, nous avons procédé à l'appréciation de la valorisation des parts sociales en retenant les méthodes suivantes :

POUR LA SARL « AVENIR ENERGIES »

1.3.1 Evaluation par une des méthodes dites patrimoniale

Cette méthode consiste à retenir des multiples de transactions professionnels généralement admis (tels que le % de CA) qui permettent d'approcher une valeur de marché.

Nous retiendrons pour évaluer le fonds commercial de cette entreprise une fourchette de 30% à 60% du chiffre d'affaires TTC par an.

Par ailleurs, un coefficient de pondération progressif sera retenu pour intégrer la forte croissance de la société.

Suivant les comptes d'exploitation, nous avons un chiffre d'affaires ttc moyen de :

	30/04/2022 12mois	30/04/2023 12 mois	30/04/2024 12 mois
= Chiffre d'Affaires TTC	2 843 363	3 586 598	4 818 966
x coefficient de pondération	1	2	3
= Chiffre d'Affaires TTC moyen			4 078 910

Avec un chiffre d'affaires moyen de 689 666 euros, nous avons une évaluation du fonds commercial de :

	HYPOTHESE basse	HYPOTHESE moyenne	HYPOTHESE haute
Chiffre d'affaires TTC moyen	4 078 910	4 078 910	4 078 910
x barème d'évaluation	20%	30%	40%
= évaluation du fonds commercial	815 782	1 223 673	1 631 564

Valeur de la société 30/04/2024

	HYPOTHESE basse	HYPOTHESE moyenne	HYPOTHESE haute
= évaluation du fonds commercial	815 782	1 223 673	1 631 564
Capitaux propres – distribution dividendes	793 517	793 517	793 517
(-) valeur actif net au 30/04/2024	69 900	69 900	69 900
Valeur de la société	1 539 399	1 947 290	2 355 181
= Valeur de la société basse			1 539 399

1.3.2 Evaluation par la méthode dite de rendement

Cette méthode consiste à évaluer les parts sociales suivant un multiple de l'EBE (retraitee de certaines charges).

Suivant les comptes d'exploitation, nous avons un EBE moyen de :

	30/04/2022 12 mois	30/04/2023 12 mois	30/04/2024 12 mois
EBE (retraité)	262 842	220 071	259 765
x coefficient de pondération	1	2	3
= EBE moyen			247 047

Compte tenu de l'implantation de l'entreprise, de son marché et de son évolution, on appliquera un multiple intermédiaire, de 3 à 5.

Nous avons une évaluation du fonds commercial de :

	HYPOTHESE basse	HYPOTHESE moyenne	HYPOTHESE haute
EBE moyen	247 047	247 047	247 047
x barème d'évaluation	3	4	5
Valeur de la société	741141	988 188	1 235 235
= évaluation du fonds commercial (basse)			741 141

Valeur de la société 30/04/2024

	HYPOTHESE basse	HYPOTHESE moyenne	HYPOTHESE haute
= évaluation du fonds commercial	741 141	988 188	1 235 235
Trésorerie excédentaire	430 721	430 721	430 721
(-) endettement long terme	339 030	339 030	339 030
Valeur de la société	832 832	1 079 879	1 326 926
= Valeur de la société basse			832 832

1.3.3 Valeur retenue

La synthèse des méthodes employées nous donne une valeur des parts sociales de :

	HYPOTHESE basse	HYPOTHESE moyenne	HYPOTHESE haute
Méthode du chiffre d'affaires	1 539 399	1 947 290	2 355 181
Méthode par l'EBE	832 832	1 079 879	1 326 926
Valeur moyenne	1 186 116	1 513 584	1 841 053

Valeur basse de la société 1 186 116 euros

Ainsi, nous pouvons estimer que les parts sociales de la société SARL « AVENIR ENERGIES » peuvent être valorisées de manière prudente à la somme de **1 200 000 euros**

1.4 REMUNERATION DES APPORTS

Le montant net total des apports de Monsieur Laurent DELAPORTE s'élève à 1 200 000 Euros (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS).

Conformément au projet de statuts relatif à la constitution de la SAS « 2NVD », en rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 1 200 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 1 200 actions nouvelles de 1 000 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, de la société 2NVD.

En conséquence, la valeur des actions la SARL « AVENIR ENERGIES » apportées par Monsieur Laurent DELAPORTE est égal à la valeur nominale des actions à émettre par apport au capital de la SAS « 2NVD » de 1 200 000 €

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 200 000 euros, il sera attribué à Monsieur Laurent DELAPORTE, 1 200 actions de 1 000 euros chacune, intégralement libérées,

1.5 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

1.5.1 Aspects juridiques

Selon le traité d'apport, la SAS « 2NVD », aura la propriété des actions apportées à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de greffe

L'apport des actions de la SARL « AVENIR ENERGIES » est consenti et accepté par la société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires de droit.

1.5.2 Aspects fiscaux

La SAS « 2NVD », bénéficiaire a la possibilité d'opter pour le régime du sursis d'imposition des plus-values conformément aux dispositions des articles 150-0A, 150-0B et 150-0D 9 du Code Général des Impôts du code général des impôts. En conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées.

En application des dispositions de l'article 150-0 D 9 du Code général des Impôts, la plus-value susceptible d'intervenir lors de la cession ultérieure (ou encore du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des titres de la société 2NVD reçus en échange sera calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres échangés.

Toutefois, il ne sera pas mis fin au report d'imposition si la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement de réinvestir, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession, au moins 60% du produit de cession (article 150-0 B ter du CGI).

En application des dispositions de l'article 810 bis al 1 du Code Général des Impôts, les apports consentis à titre pur et simple lors de la constitution de la société 2NVD sont exonérés de droits d'enregistrement.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur des apports à votre société, la SAS 2NVD,

Les travaux mis en œuvre ont consisté à contrôler la réalité, l'origine, la propriété et la valorisation des apports, par :

- un contrôle de la réalité des apports et l'appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptible d'en affecter la propriété ;
- l'appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- l'appréciation de l'incidence, sur la valeur des apports, des événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de son rapport ;
- l'assurance que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposés dans le traité d'apport.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 200 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au nominal des parts sociales à émettre en rémunération de cet apport par la société en constitution.

Hyères, le 18 septembre 2024,
Christophe DUQUENOY
Commissaire aux apports,

